

partie du produit de la vente des terres reviendra au gouvernement fédéral en remboursement partiel des frais de construction des principaux ouvrages. Les travaux ont été commencés en 1953 et les grands ouvrages sont maintenant en service.

Entreprise d'assèchement de la vallée de Lillooet.—Cette entreprise est le fruit d'une entente entre le gouvernement fédéral, celui de la Colombie-Britannique et la circonscription d'assèchement de la vallée de Pemberton. Les travaux s'effectuent dans la vallée de la rivière Lillooet, en amont et en aval de la ville de Pemberton; ils visent à protéger les terres actuellement en culture et à mettre d'autres terres en valeur au moyen d'ouvrages d'endiguement et d'égouttement. Le territoire actuellement asséché (14,000 acres) permet aux cultivateurs de la région d'agrandir leurs fermes et favorise l'établissement de centaines d'autres habitants.

Utilisation du sol.—La restauration des régions arides comprend, outre l'amélioration des méthodes de culture et la conservation des eaux, la transformation de vastes superficies impropres à la culture céréalière en pâturages. La Saskatchewan et le Manitoba louent ces superficies au gouvernement fédéral qui finance l'aménagement, l'entretien et l'amélioration de pâturages dans ces régions. Les cultivateurs qui se trouvent sur les terres à aménager reçoivent une aide pour leur faciliter le rétablissement ailleurs.

Depuis que le programme d'utilisation du sol a démarré en 1937, 1,796,275 acres ont été aménagées en 62 pâturages communs, qui permettent aux cultivateurs des environs d'augmenter leurs revenus par un élevage plus intensif. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1958, 5,763 cultivateurs y ont fait paître 119,398 animaux.

Un vaste programme d'amélioration des pâturages est mis en œuvre dès que de nouvelles étendues sont clôturées. C'est ainsi que la capacité de paissance de ces terres a plus que doublé. Les méthodes d'amélioration surtout employées sont les suivantes: engazonnement des endroits dégradés; aménagements de points d'abreuvement; utilisation rationnelle comportant paissance rationnée et maintien, dans la mesure du possible, d'un report de 50 p. 100. Depuis 1938, environ 200,000 acres de pâturages communs en été engazonnées et plus de 1,200 petits barrages, citernes, sources et puits d'abreuvement ont été aménagés.

Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes

En vertu de la loi, le gouvernement fédéral a entrepris de protéger et de restaurer, de concert avec les gouvernements intéressés, les terrains marécageux à marée de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Le rôle principal de l'Administration est de construire des digues, des aboiteaux et des brise-lames afin d'empêcher l'inondation de précieuses terres agricoles. Le siège de l'Administration est établi à Amherst.

La construction de vastes ouvrages près de l'embouchure de certaines rivières afin de contenir les marées a dispensé d'aménager plusieurs milles de digues et de nombreux petits aboiteaux. Ces ouvrages permettent non seulement l'assèchement d'étendues plus grandes mais aussi une forte réduction des frais d'entretien; ils fournissent de plus un passage routier à des endroits où il aurait fallu autrement construire un pont.

Au 31 mars 1958, les provinces avaient demandé d'étendre les travaux d'assèchement à plus de 150 périmètres (93,983 acres): Nouvelle-Écosse, 52,616 acres; Nouveau-Brunswick, 41,092; Île-du-Prince-Édouard, 275.

Au 31 mars 1958, 75,540 acres environ de terrains marécageux étaient protégées contre les marées par des ouvrages achevés ou en cours de construction ou de réfection. Les terrains font partie de quelque 3,300 fermes totalisant 500,000 acres.

On est à construire des barrages pour protéger de vastes étendues marécageuses sur la rivière Annapolis à Annapolis-Royal (N.-É.) et sur la rivière Tantrammar près de Sackville (N.-B.). Ces deux barrages doivent aussi assurer un passage aux véhicules routiers.